SOCIETE IVOIRIENNE DE CABLES (SICABLE)
Société anonyme au capital de 740.000.000 FCFA
Siège social : 15 BP 35 Abidjan 15, Zone industrielle de Vridi
République de Côte d'Ivoire, RC n° CI-ABJ-1975-B-16137

TEXTES DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE

L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2020

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport joint du Président, approuve ces rapports ainsi que les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019, présentant les chiffres clés ci-après :

- Total du Bilan : 13 994 028 124 FCFA
- Résultat de l'exercice : 637 951 839 FCFA
- Capitaux propres avant répartition de résultat : 6 063 782 358 FCFA

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes, en prend acte.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, constate qu'aucune convention réglementée, visée par les dispositions de l'article 438 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, n'a été conclue au titre de l'exercice 2019 et mentionnée dans ledit rapport.
Il prend acte des conventions anciennes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale, dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice 2019.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au Président, au Directeur Général, au Directeur Général Adjoint et à tous les Administrateurs.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net, constitué du bénéfice de l'exercice d'un montant de 637 951 839 FCFA et du report à nouveau antérieur s'élevant à 4.162.282.858 FCFA, soit une somme de 4.800.234.697 FCFA, comme suit :

- Dividendes bruts : 493 333 333 FCFA
- Affectation Compte « report à nouveau » : 4 306 901 364 FCFA

Sur la base de cette répartition, le dividende brut par action serait de 83,33 FCFA.

Après retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) dont le taux est actuellement de 10%, le dividende net par action sera de 75 FCFA.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 4.200.000 FCFA (quatre millions deux cent mille francs CFA) le montant brut global des indemnités de fonction alloué, pour l'exercice 2020, au Conseil d'Administration.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Victor DELCHAN OUEDRAOGO pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

M. DELCHAN OUEDRAOGO a précisé qu'il satisfaisait aux conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques BERDALA pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

M. BERDALA a précisé qu'il satisfaisait aux conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

M. TARDIF, représentant légal de PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE a précisé que la Société PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE satisfaisait aux conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de coopter en qualité d'Administrateur :

Monsieur Laurent TARDIF
titulaire de la Carte Nationale d'Identité n° 110889300718 délivré le 17.8.2011,
né le 15.3.1961 à Niort (79), de Nationalité Française,
demeurant 4 Hameaux les Martineaux 89320 Arces Dilo.

pour la durée du mandat restant à courir de M. Jordi CALVO, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. TARDIF a précisé qu'il satisfaisait aux conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat

Onzième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.